



Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 20 mars 2024 – 19h

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 mars, à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, DAMAS Antoine, BERTHILLOT Jean-Luc, BRUYERE Aurélie, RIVIER Christophe, DAMAS Nelly, THOLLOT Maryline, BAROUX Roland, MAILLARD Fabien, CHAMPAGNON Viviane.

ABSENTES EXCUSÉES : MAY Laurence, BERNE Céline.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de membres votants :	13

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 16 février 2024. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Christine MAGAT, 1^{ère} adjointe, Maryline THOLLOT, conseillère municipale, donne lecture du compte de gestion 2023 émis par la perception de Montbrison, puis du compte administratif 2023:

section de fonctionnement

Dépenses :	248 482,29 €
Recettes :	293 068,46 €
Résultat de l'année 2022 :	+ 154 764,05 €
Résultat de clôture 2023 :	+ 199 350,22 €

section d'investissement

Dépenses :	54 187,68 €
Recettes :	81 096,22 €
Résultat de l'année 2022 :	-42 913,80 €
Résultat de clôture 2023 :	- 16 005,26 €

Le conseil municipal, hors de la présence de M. Roland BONNEFOI, maire, et après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le compte de gestion de l'exercice 2023, puis d'approuver le compte administratif 2023, présenté par Maryline THOLLOT, conseillère municipale.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2023**

solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 16 005,26 €
solde des restes à réaliser :	- 230,00 €
affectation en réserves (compte R-1068) :	16 235,26 €
résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	+ 199 350,22 €
résultat de fonctionnement reporté sur 2024 :	+ 183 114,96 €
résultat d'exécution d'investissement reporté sur 2024 :	- 16 005,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

- **Approbation du budget prévisionnel 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2024, établi comme suit :

Section de fonctionnement : section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **471 355 €**

Section d'investissement : section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **233 368 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le budget prévisionnel de la commune de l'exercice 2024, tel que présenté.

- **Neutralisation de la charge des amortissements**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, précise que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire.

Par contre, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°). Cela représente une dépense obligatoire.

La commune amortit chaque année les montants de subventions d'équipement versées pour des travaux d'investissement, suite à des transferts de compétence. Il s'agit, par exemple, des participations versées au SIEL-TE pour les travaux d'éclairage public.

Cette charge est importante pour le budget de la commune (14 500 € dans le budget 2024). Monsieur le maire informe qu'il est possible de neutraliser cette charge, partiellement ou totalement. Il propose d'inscrire au budget prévisionnel les sommes nécessaires à la neutralisation totale des charges d'amortissements. Cette délibération est à prendre chaque année, si besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les montants nécessaires à la neutralisation totale de la charge des amortissements (pour un total budgétaire de 14 500 €). Cette décision est à renouveler chaque année, si besoin.

- **Provisions pour créances liées aux factures d'eau - années 2017 à 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Le maire constate que des créances relatives à des factures d'eau (années 2017 à 2019) demeurent impayées, après plusieurs procédures de recouvrement de la part du comptable public. Le montant estimé de ces créances est de 400 €.

D'un point de vue comptable, ces provisions sont semi-budgétaires et sont inscrites au budget, en dépense de fonctionnement, à l'article 681-dotations aux provisions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'inscription au budget primitif 2024 de la somme de 400 €, à l'article 681 – dotations aux provisions.

- **Modification du règlement et du contrat de location de la salle des fêtes**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il a constaté que les délais d'encaissement des chèques sont très longs et qu'il y a des risques d'impayés.

C'est pourquoi il propose d'imposer le paiement des locations de la salle des fêtes par **virement bancaire**, ce qui supprimerait le risque de chèque impayé et de remplacer le chèque de réservation de 150 € par le paiement d'arrhes.

Pour ce faire, la commune doit, dans un 1er temps, modifier la régie de recettes liée à l'encaissement des locations de la salle des fêtes, ainsi que les modalités de règlement dans le contrat-type de location et dans le document de règlement écrit de location, et dans un 2e temps, la commune doit demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la trésorerie.

Le maire propose également de modifier le règlement de location de la salle, en supprimant le tarif de 100 €, qui correspond aux frais de nettoyage de la salle, appliqué aux associations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du contrat-type de location et du règlement de location de la salle des fêtes, comme indiqué ci-dessus et l'ouverture du compte de dépôt de fonds à la perception.

- **Droit de préemption commercial**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 20 septembre 2013, pour l'instauration d'un droit de préemption commercial, afin de pouvoir préserver les commerces implantés sur la commune. Il s'applique aux cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et aux baux commerciaux, et son périmètre est celui de la commune dans son intégralité. La chambre des métiers et de l'artisanat, ainsi que la chambre de commerce et d'industrie avaient été consultées pour les modalités de mise en place de ce droit de préemption.

Il s'avère que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité indiqué dans la délibération de 2013 doit être précisé et ne peut pas s'appliquer sur tout le territoire communal. Par conséquent le maire propose de limiter la zone d'application du droit de préemption commercial aux zones U du PLU i (plan local d'urbanisme intercommunal).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat relatif au droit de préemption commercial, et le restreint aux zones U du PLU i.

- **Convention pour la pose d'une barrière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des dépôts sauvages (gravats, matelas....) ont été déposés vers les Varennes (route de Mornand). En accord avec l'ASA d'irrigation de Magneux (propriétaire de la parcelle ZA 4) et la SAUR (gestionnaire du réseau d'eau d'irrigation et de la station de pompage), il convient de poser une barrière cadenassée à l'entrée du terrain, sur le chemin communal, pour éviter de nouveaux dépôts sauvages. Une clé de cette barrière sera remise à la SAUR, à l'ASA de Magneux et à la mairie.

Le maire propose une convention tri-partite pour les modalités de pose et d'entretien de ce portail : la pose et l'entretien seront assurés par l'ASA d'irrigation. Il n'y a pas d'incidence financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec l'ASA d'irrigation de Magneux, la SAUR et la commune pour la pose et l'entretien d'un portail à l'entrée du chemin communal des Varennes.

- **Organisation du temps scolaire**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 23 juillet 2021, il avait été décidé, par dérogation, et après consultation des enseignants et des parents d'élèves, du maintien de la semaine de 4 jours pour l'école de Magneux, afin de respecter le bien-être de l'enfant.

Cette organisation du temps scolaire doit être renouvelée pour une période de 3 ans, à partir de la rentrée 2024. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants, les délégués de parents d'élèves et le syndicat de regroupement pédagogique (RPI) se sont prononcés pour le maintien de l'organisation existante, soit sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la reconduction des rythmes scolaires à 4 jours / semaine à partir de la rentrée 2024, pour une période de 3 ans.

- **Bilan de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan 2023 de la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal en prend connaissance.

- **Dossier de demande d'aide à Loire Forez "fonds de soutien communautaire aux projets communaux"**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité de demander une aide à Loire Forez dans le cadre du "fonds de soutien communautaire aux projets communaux 2023-2026".

Ce fonds de soutien comprend une enveloppe de 2 800 000 € à l'attention des communes de Loire Forez, pour leurs projets d'équipement.

Il propose de faire une demande au titre de ce fonds de soutien, pour le projet d'aménagement de la place du Marronnier, et le déplacement du local des boules, avec construction d'un nouveau local.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 140 200 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès de Loire Forez, au titre du fonds de soutien communautaire aux projets communaux, pour le projet de travaux d'aménagement de la place et de construction d'un local pour le club de boules.

• **Eclairage public – Loire Forez**

Une erreur a été constatée dans le procès-verbal de la réunion du 16 février 2024, concernant l'extension des horaires d'extinction de l'éclairage public (actuellement : extinction de 23h30 à 5h30, sauf les samedis, et les 14-15 août, ainsi que le 31 décembre) : ceux-ci sont fixés de **23h à 6h** (et non 5h), sauf le samedi et sauf les 14-15 août et 31 décembre.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, a approuvé par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, la modification des horaires de l'extinction de nuit et les fixe de **23h à 6h**, sauf le samedi, et sauf les 14-15 août et 31 décembre.*

• **Travaux de bâtiment et de voirie - acquisitions**

- ◆ Voirie : chemin des Vorzes (préparation le 26 mars, enrobé le 29 mars)
- ◆ Chemin route de Poncins (Ets PONCET) : présentation du devis
- ◆ Stade de foot : présentation du devis pour l'entretien de la pelouse et cages de foot
- ◆ Présentation du devis pour une auto-laveuse pour la salle des fêtes

• **Urbanisme**

- Dossiers en cours : -
 - DP – R. Lesme (photovoltaïque) : en cours
 - PC – Y. Chaumarat (abri bois) : en cours
- Contentieux terrasse St Martin : démolition partielle terminée et conforme à l'accord signé avec la déléguée du procureur

Questions et informations diverses

- date TELETHON 2024 (MAGNEUX organise) : **samedi 30 novembre** – commission Téléthon : J.Y.Moulin, J.L.Berthillot, F.Maillard, R.Baroux, V.Champagnon
- Réunions TELETHON : 3 avril à 19h
- Nettoyage de la commune : **5 octobre 2024**
- La cuve de gaz du nouveau fournisseur a été installée et est fonctionnelle
- Date prochaines réunions CM : **mercredi 24 avril et mercredi 29 mai à 19h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le 26 mars 2024,

Le maire, R. Bonnefoi

La secrétaire de séance, C. Magat



A handwritten signature in dark ink, which appears to be "C. Magat", is written on the page.